

La commune d'Aubigny-sur-Nère organise une exposition d'artistes amateurs, du 04 avril au 12 avril 2026, au sein de la Galerie François 1er (1, rue du Bourg Coutant 18 700 AUBIGNY-SUR-NERE) – et exclusivement les artistes amateurs.

Article 1 : sélection des artistes et des œuvres exposées

La première sélection se fera par mail adressé à biblio3.mairie@aubigny-sur-nere.fr en joignant une photographie des œuvres accompagnée des informations suivantes : nom de l'artiste, son adresse, son numéro de téléphone, son email, la technique employée, le titre ainsi que la dimension de chaque pièce. La date limite de la réception des photographies des œuvres par courriel est fixée au dimanche 22 février – passé cette date, aucune candidature ne sera prise en compte.

Article 3 : œuvres présentées

Toutes les techniques et tous les supports sont acceptés (installation, peinture, dessin, gravure, sculpture, photographie, modelage, etc.). Leur format est libre. Les œuvres murales devront être présentées dotées d'un système d'accrochage. Chaque participant pourra présenter une à quatre œuvres maximums, pour une surface totale inférieure à 1,5 m².

Les artistes veilleront à ce qu'aucune œuvre ne revête un caractère offensant ou choquant.

Les candidatures seront étudiées par un jury qui sélectionnera les œuvres qui seront présentées lors de l'exposition. Tous les candidats seront avisés du choix du jury le mercredi 18 mars 2026.

Seules les œuvres retenues pourront être exposées à la Galerie François 1er et devront être déposées le lundi 30 mars 2026 entre 10h et 11h30 puis entre 14h30 et 17h.

L'accrochage des œuvres sera effectué par les agents du Service Culturel, favorisant une homogénéité dans la présentation.

Article 4 : ouverture de l'exposition

L'exposition est ouverte gratuitement au public du 04 au 12 avril 2026 aux heures d'ouverture suivantes :

- En semaine : 14h-17h
- Les weekends : 10h-12h / 14h-17h

Article 5 : Décrochage et retrait des œuvres

Les œuvres seront retirées par les artistes à l'issue de la clôture de l'exposition, le dimanche 12 avril 2026.

Article 6 : Assurances

La commune d'Aubigny-sur-Nère n'assure pas les œuvres pendant la durée de l'exposition, l'artiste pourra le faire s'il le juge nécessaire.

Article 6 : Prix de la ville

Le prix de la Ville d'Aubigny-sur-Nère sera remis à l'œuvre choisie par les membres de la Commission culture municipale lors de la fermeture du Salon, le dimanche 12 avril à 16h30.

La participation à l'exposition vaut acceptation du présent règlement.

